

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015_07_27
id. 1948

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée Départementale a approuvé les autorisations d'engagement suivantes pour l'exercice 2015 :

- 278 000 € pour le développement du sport de masse (fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux et aides aux Clubs pour l'acquisition de matériel), article 65746, sous-fonction 32,
- 40 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles, article 67453, sous-fonction 32,
- 3 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations sportives scolaires exceptionnelles, ou la participation de collégiens aux phases finales de championnats de France, article 67457, sous-fonction 221,

- 15 000 € pour le soutien aux sportifs de haut niveau et sponsoring, article 657411, sous-fonction 32.

Compte tenu des dossiers en notre possession, je vous propose la répartition des subventions jointes en annexe, relatives aux enveloppes et politiques susvisés, examinées par la 6^{ème} commission réunie à cet effet le 24 juin dernier.

AIDE AU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE MASSE

Fonctionnement des Comités Départementaux

Les subventions de fonctionnement attribuées aux comités sportifs départementaux et clubs uniques, ont pour objectif :

- de contribuer aux actions de formation des cadres,
- de contribuer aux actions en direction des jeunes,
- de contribuer, pour certains d'entre eux, à la rémunération d'un conseiller sportif départemental.

Subvention pour l'acquisition de matériel

- petit matériel

- permettre l'achat de matériel sportif technique, pédagogique et d'arbitrage,
- dépense subventionnable minimale : 610 € TTC,
- dépense subventionnable maximale : 1 830 € TTC,
- taux de subvention : 30 %

- gros matériel

- permettre l'achat de matériel sportif lourd, très coûteux et indispensable à la pratique de certaines disciplines,
- dépense subventionnable minimale : 3 050 € TTC,
- dépense subventionnable maximale : 7 650 € TTC,
- taux de subvention : 30 %

MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

Cette politique vise à soutenir financièrement les clubs, ainsi que les comités sportifs départementaux, dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles, inscrites au calendrier de leur fédération ou ligue de tutelle.

Je vous précise que ces manifestations peuvent avoir, soit un caractère récurrent, soit un caractère unique et novateur.

MANIFESTATIONS SPORTIVES SCOLAIRES EXCEPTIONNELLES

Les subventions attribuées dans ce cadre sont destinées à soutenir l'organisation de manifestations sportives scolaires exceptionnelles, ainsi qu'à contribuer à la prise en charge des frais de déplacement inhérents à la participation de collégiens aux phases finales de championnats de France, ou à tout autre projet sportif.

SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Cette politique vise le soutien aux sportifs ou équipes respectant les principes suivants :

- évoluer dans des compétitions nationales organisées par sa fédération de tutelle, ou dans des compétitions internationales,
- être lié à d'autres partenaires départementaux, mais aussi fédéraux,
- accepter d'apposer le logo du Conseil Départemental, soit sur ses vêtements, soit sur le matériel nécessaire à la pratique du sport considéré, ou tout autre support publicitaire.

La situation des lignes budgétaires correspondantes, sera la suivante :

SPORT DE MASSE

• Autorisation d'engagement 2015	278 000 €
• Dépenses engagées à ce jour	0 €
• Engagement à la présente Commission	276 515 €
• Reliquat	1 485 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES EXCEPTIONNELLES

• Autorisation d'engagement 2015	40 000 €
• Dépenses engagées à ce jour	0 €
• Engagement à la présente Commission	40 000 €
• Reliquat	0 €

• **MANIFESTATIONS SPORTIVES SCOLAIRES EXCEPTIONNELLES**

• Autorisation d'engagement 2015	3 000 €
• Dépenses engagées à ce jour	0 €
• Engagement à la présente Commission	3 000 €
• Reliquat	0 €

• **SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

• Autorisation d'engagement 2015	15 000 €
• Dépenses engagées à ce jour	0 €
• Engagement à la présente Commission	14 000 €
• Reliquat	1 000 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport réunie le 24 juin 2015

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées au titre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne pour un montant global de 333 515 € ventilé comme suit :

• sport de masse.....	276 515 €
• manifestations sportives exceptionnelles.....	40 000 €
• manifestations sportives scolaires exceptionnelles.....	3 000 €
• sportifs de haut niveau.....	14 000 €

- Impute les dépenses correspondantes comme suit :
 - article 65746, sous-fonction 32 pour le développement du sport de masse (fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux et aides aux Clubs pour l'acquisition de matériel),
 - article 67453, sous-fonction 32 pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles,
 - article 67457, sous-fonction 221 pour la participation à l'organisation de manifestations sportives scolaires exceptionnelles, ou la participation de collégiens aux phases finales de championnats de France,
 - article 657411, sous-fonction 32 pour le soutien aux sportifs de haut niveau et sponsoring.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC